

N° 2024/136

Le Maire de la Commune de Carignan de Bordeaux
Vu les articles L2212.1 à L2212.5 et L2213.1 à L2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu le décret n°2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2 et de R411-1 à R411-32 ;
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié le 23 juin 2021 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
Vu le règlement de voirie communal approuvée par la délibération n°2022-106 en date du 8 décembre 2022 ;
Vu la demande de l'entreprise COLAS France-FLOIRAC représentée par Monsieur FAWAZ Mikaël, 126, Rue Emile Combes 33270 FLOIRAC.

ARRETE

ARTICLE 1

L'entreprise COLAS France-FLOIRAC est autorisée à effectuer les travaux de réfection des enrobés de la chaussée et du giratoire Route de Tresses 33360 Carignan de Bordeaux.

ARTICLE 2

Les travaux de nuit de 20H à 6h45 commenceront à partir du 20 octobre 2025 jour une durée de 15 jours calendaires.

ARTICLE 3

Pendant la durée des travaux réalisés, la circulation sera fermée sauf aux riverains et aux véhicules de secours.

- Une déviation VL sera mise en place par l'entreprise, elle se fera par la route de Fargues conformément au plan de déviation annexé au présent arrêté.
- Une déviation PL sera mise en place par l'entreprise, elle se fera par la rocade conformément au plan de déviation annexé au présent arrêté.

ARTICLE 4

Les véhicules, engins, matériels et dispositifs utilisés ou mis en œuvre pour les besoins du chantier devront être adaptés à l'ensemble des contraintes en matière d'hygiène, sécurité et circulation sur la voie publique.

ARTICLE 5

La signalisation et la matérialisation du chantier seront à la charge de l'Entreprise et **conformes à la réglementation en vigueur**. Toutes dispositions seront prises pour la sécurité des usagers de la voie publique (signalisation temporaire cohérente, visibilité des carrefours, etc.).

ARTICLE 6

Au terme de l'occupation, le bénéficiaire désigné à l'article 1 du présent arrêté s'engage à remettre les lieux en état. A défaut ou en cas de dégradations, une contribution spéciale pourra être exigée.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Latresne.
Monsieur le Commandant de la Caserne des Pompiers de Bordeaux.
Madame Gréziz région Nouvelle-Aquitaine
L'entreprise COLAS France-FLOIRAC 126, Rue Emile Combes 33270 FLOIRAC



Carignan de Bordeaux,
Le 17 octobre 2025

[illegible][illegible]

